



## CCA 800

### « Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin, Levier, Septfontaines, Val-d'Usiers,  
Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont

#### PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°91 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 3 MARS 2025

Convocation en date du : 25 février 2025

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil \_ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Eric BOURGEOIS

Présents : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON, **Chapelle d'Huin** : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, **Évillers** : Jean-Philippe DESCOURVIERES, **Gevresin** : Louis BOURGEOIS, **Levier** : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, Christophe MICHEL, Guillaume BOUHIN, **Septfontaines** : Jérémie GUYOT (représentant Christian RATTE), **Val-d'Usiers** : Aurélien DORNIER, Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Vanessa GENDROZ, Jean-Louis MARION, Ahmed KALLAL, **Villeneuve d'Amont** : Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-Chalamont** : Claude COURVOISIER.

Absents Excusés ayant donné procuration : **Levier** : François GARCIA (procuration à Marc SAULNIER), Frédéric DOLE (procuration à Guillaume BOUHIN), Isabelle CUENOT (procuration à Nathalie SIEVERT), Madeleine CHAPPELLIER (procuration à Christophe MICHEL) – **Val-d'Usiers** : Frédéric TOUBIN (procuration à Ahmed KALLAL)

Absent : **Levier** : Bernard JEANNIN

18 membres présents à la réunion + 5 procurations + 1 absent : Quorum atteint

#### ORDRE DU JOUR

➤ Approbation du PV n° 90 du conseil communautaire du lundi 3 février 2025.

- 1- Création de poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2- Protection Sociale Complémentaire : Mandat au CDG 25 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé
- 3- Pacte territoriale du Doubs
- 4- Convention avec la Maison de l'Habitat du Doubs

## **Relevé de décision du Président**

### **Informations diverses**

Monsieur Eric BOURGEOIS est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du PV n° 90 du conseil communautaire du lundi 3 février 2025 : validation à l'unanimité.

### **1-OBJET : Création de poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe**

#### **Délibération : DCC 2025-03-442**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de créer un poste permanent au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe, pour un temps de travail à 28/35<sup>ième</sup> suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la création du poste au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ième</sup> à compter du 01/04/2025,
- Accepte la suppression du poste actuel,
- Dit que la suppression sera actée après avis du Comité Social Territorial,
- Autorise le Président à signer les documents relatifs à cette suppression/ création de poste.

### **2-OBJET : Protection Sociale Complémentaire : Mandat au CDG 25 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé**

#### **Délibération : DCC 2025-03-443**

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité/l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

#### **Vu**

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

#### **Considérant**

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

### **3-OBJET : Pacte territorial du Doubs**

#### **Délibération : DCC 2025-03-444**

Le Président propose à l'Assemblée d'adhérer au Pacte territorial du Doubs, dans le but d'offrir un service neutre et gratuit à l'ensemble des ménages du Doubs souhaitant s'engager dans le parcours de rénovation de l'habitat à partir du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Il indique que la réalisation de ce programme a été décidée par le Conseil Départemental, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (AnaH) et concerne 11 communautés de communes du Doubs.

Il prend appui sur la Maison de l'Habitat du Doubs dont les conseillers assurent déjà des permanences auprès de notre collectivité.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion au Pacte territorial du Doubs ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce programme.

### **4-OBJET : Convention avec la Maison de l'Habitat du Doubs**

#### **Délibération : DCC 2025-03-445**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire l'adhésion à la Maison de l'Habitat du Doubs, et valide le montant de la cotisation à 2 880 euros pour l'année 2025 détaillé ci-dessous :

- Adhésion CAUE : 1 100 euros
- Adhésion ADIL : 200 euros
- Adhésion Maison de l'Habitat du Doubs : 1 580 euros dont 1 080 euros pour les permanences et 500 euros pour l'animation.

Le Président rappelle que la Maison de l'Habitat du Doubs est un guichet unique pour toutes les questions liées à l'habitat dans le Département.

Des permanences effectuées par des conseillers (juridiques, rénovations et architectes) sont assurées auprès de France Services Levier Val-d'Usiers.

### **5-OBJET : Location Espace coworking Paroisse**

#### **Délibération : DCC 2025-03-446**

Le Président informe le conseil qu'il avait été entendu avec la Commune de LEVIER lors de l'achat le

25/11/2024 du bâtiment situé 2 rue de Salins que la Paroisse de Levier serait accueillie dans les bureaux non-loués du tiers-lieu le temps des travaux du Presbytère.

Ainsi les locaux 2, 5 et 6 seront occupés par la Paroisse à compter du 15/03/2025, ainsi que la salle de bain. Les sanitaires ainsi que la salle de convivialité seront partagés avec les autres locataires, chacun s'engageant à nettoyer à tour de rôle les parties communes.

Il est proposé une facturation mensuelle de 100 euros, afin de prendre en compte les différentes charges telles que l'eau, l'assainissement, l'électricité, le chauffage, la fibre, l'enlèvement des ordures ménagères etc...

Un contrat de location sera mis en place afin de détailler les modalités de location et prendra fin une fois les travaux du Presbytère achevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les conditions de location des bureaux à la Paroisse de Levier ;
- Autorise le Président à signer le contrat de location et tout document relatif à cette affaire.

### **Relevé de décision du Président**

- Le Président informe l'assemblée de l'attribution des marchés suivants :
  - o Extension de la ZAE Champs Bégaud : Lot 01 « Terrassement, voirie, réseau » au groupement SAS Roger MARTIN et SAS Vermot TP pour 1 366 073.07€ HT / Lot 02 « Réseaux secs » à l'entreprise De GIORGI pour 159 221.50€ HT / Lot 03 « Signalétique » à l'entreprise Signaux GIROD pour 18 498.57€ HT.
  - o Déconstruction et construction du Groupe scolaire Louis Pergaud : Seul deux lots étaient consultés. Le lot 5 « structure bois » est attribué à l'entreprise Pontarlier Charpente pour 865 000€ HT et le lot 13 « Murs torchis » à l'entreprise Pateu et Robert pour 139 491.40€ HT.

### **Informations diverses**

- Plan de Sauvegarde Communal (PSC)

Des modèles de plan seront adressés aux communes. Le Président propose d'organiser une réunion avec un élu municipal de Villers sous Chalamont qui a piloté entièrement l'élaboration du PSC de la commune. Une fois rédigé et approuvé, le plan devra être adressé à l'EPCI dans le but qu'elle puisse créer un plan à l'échelle de l'intercommunalité.

- Point sur l'étude du « Rondé » menée par Eat the Cake afin de scénariser le site.
- Eau et assainissement collectif : des RDV en mairie seront organisés avec le bureau d'étude. De nouveaux documents pourront être demandés aux communes, notamment les informations comptables 2024.
- Point calendrier

La séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire,  
Eric BOURGEOIS



Le Président,  
Claude COURVOISIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
**CCA 800**  
"Espace Levier - Val d'Usiers"  
BP 21 - 25270 LEVIER